

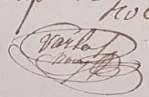
de 1826 à 1856

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – E depot 17680

fiche n°27

12 mai 1834 (et 2 août 1835) – Location des crottins et poudrettes* des rues, places et chemins de la commune

Dambourcq, en se comparant à celui d'un bast, à y ajouter du long
 du pied du sieur Madame Secour, et celui de cordé
 Le lot de la terre commune
 et plus de terre dans la dite commune
 que les habitants ne pourront plus à l'avenir. Si premier
 D'entendre les coutumes et coutumes sur la voie publique, à peine
 de la moitié à la justice avec dommages et intérêts, envers
 le locataire,
 ne pourront non plus se permettre, en charroyant
 pour faire, d'entendre celui qui tombera, qu'à une
 finie, et non le ramasser avec un balai, quelle, ou autre
 autre, pour se faire, la coutume et le coutume
 Le présent acte, que copie de la présente délibération
 sera envoyée à Monsieur le sous-Préfet pour être par lui
 approuvée. Il y a lieu
 fait et décidé en séance tenante sur jour moind
 et au ci-dessus et avons signé

Jean Baptiste Robert Houry
 Thourge 
 Barancourt
 adjoint
 Simon S. Houry
 Guilleminet
 Robert Houry

« Ce jourd'huy douze mai 1834

Le conseil municipal de la commune de Bouzy, réuni extraordinairement en la chambre commune par autorisation de Mr le Sous-Préfet en date du 3 mars dernier, par invitation de Mr le Maire en date du 4 mai, à l'effet de prendre connaissance d'une demande adressée à Mr le Sous-Préfet en date du 1er mars à l'effet de la location des crottins et poudrettes* des rues, places et chemins de la commune.

Le conseil après avoir pris connaissance de la demande sus énoncée du produit que le commune peut en tirer, avons pris à ce sujet la délibération qui suit :

Que les crottins et poudrettes des chemins, rues et places de la commune, seraient mises en location pour une année, qu'il est urgent pour cette location de faire différents lots, afin d'obtenir un prix plus élevé de cette location qu'en le laissant en un seul, sur quoi il a été fait la désignation suivante :

1° A partir de la maison Salaire, le chemin qui conduit à la cendrière jusqu'aux limites du locataire de la cendrière

2° lot Depuis la maison d'Alexandre Robert, le chemin de Louvois jusqu'au chemin des vignes de Bouzy à Tours-sur-Marne, qui traverse le dit chemin, le chemin de la Haie de la Lue prenant à la maison Salaire, celui des Houardes jusqu'à la croix dite de la Loge

3° lot A partir du chemin d'en bas de Mr Remy Ploix, le chemin d'Avenay, le chemin de Tours-sur-Marne dans toute sa longueur, celui dit des Monts de Tours.

4° lot A partir de la maison de Louis Baufort, le chemin d'Ambonnay, en y comprenant celui d'en haut, à partir du long du jardin de Mme Henriot et celui de Condé

5° lot. Le 5ème lot comprendra les rues de la commune et places situées dans ladite commune

que les habitants ne pourront plus à l'avenir se permettre d'enlever les crottins et poudrettes* sur la voie publique, à peine d'être traduits à la police avec dommage et intérêts envers le locataire.

Ils ne pourront non plus se permettre, en charroyant leurs fumiers, d'enlever celui qui tombera, qu'avec une fourche, et non le ramasser avec un balai, pelle ou autres outils, propres à enlever le poudrette* et le crottin.

Le conseil municipal arrête que copie de la présente délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet pour être par lui approuvée s'il y a lieu.

Fait et délibéré en séance tenant les jours mois et an ci-dessus et avons signé »

* poudrettes : engrais constitué d'excréments broyés et séchés